

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 septembre 2017 – 18 H 45 – MISSON
COMPTE RENDU

Le mardi 26 septembre 2017 à 18 h 45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuracion donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	x		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	x		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN			
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE			MAGESCAS Bernard
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	x		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	x		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS			DUPRE Henriette
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x		
LABATUT	DUPONT BERNARD	x		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	x		
MIMBASTE	LESCLAUZES MICHEL	x		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	x		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	x		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN		GOMES Véronique	
OYREGAVE	LASSERRE SERGE	x		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	x		
OSSAGES	MARCOS FREDERIC			
PEY	DUCAMP ROLAND	x		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE			MARQUIER Jean Raymond
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL			SAKELLARIDES Didier
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE	x		
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER	x		
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE			DUPONT BEAUVAIS Isabelle
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	x		
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	x		
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	x		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	x		
POUILLON	VILHEM PATRICK	x		
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	x		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	x		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	x		
TILH	DARRASPEN JEAN	x		
Secrétaire de séance			CAPIN Michel	

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017
2. Présentation du cadre de gestion des animaux errants et du fonctionnement du syndicat mixte du Chenil de Birepoulet par le Président et le responsable de la structure.
3. Actualisations délibérations ressources humaines
4. Mise en œuvre du dispositif de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
5. Gestion de l'ensemble des structures Petite enfance par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à compter du 1^{er} septembre 2017
6. Bail commercial avec la société Thyssen Krups
7. Marché public de travaux: avenants
8. Emplois aidés : enjeux à l'échelle de la Communauté de communes
9. Information sur les décisions prises par le Président
10. Lieu du prochain conseil communautaire

Avant d'entamer l'ordre du jour des décisions à prendre, Mr le Président propose que les responsables du chenil de Birepoulet présentent la réglementation en matière de gestion des animaux errants et de fourrière animale. Le document de présentation sera transmis aux conseillers communautaires.

Mr Etcheberts demande si l'équipe du chenil se déplace sur les communes pour venir chercher les animaux. Il lui est répondu que oui.

Particularité sur les chats errants – possibilité de procéder à des campagnes de stérilisation par le syndicat et ensuite les chats sont remis dans leur environnement mais ils ne se reproduisent plus.

Mr Vilhem pose la question de la fourrière tampon et des conditions d'accueil des chiens errants et des pratiques actuelles de la commune pour pouvoir gérer cette problématique. Ce principe de relais tampon est-il intégré dans le dispositif de gestion du syndicat mixte ? Est mis en avant le cadre légal qui pose la contrainte de l'identification à la suite de l'accueil en fourrière. Ce système ne peut être que transitoire et de courte durée. Il ne faut pas que cela dure plus de 48 heures pour permettre aux équipes du chenil de travailler ensuite notamment dans ce travail d'identification (ils ont tout le matériel nécessaire au chenil).

Question du transfert de la compétence, la responsabilité de la capture revient à quelle structure, la Commune ou l'EPCI ? C'est en relation avec la compétence de sécurité publique du maire donc cela reste à l'échelle du maire.

Mr Lesclauze demande si la Commune peut adhérer dès l'année 2018 au chenil de Birepoulet en attendant une décision de la Communauté de communes. Il lui est répondu que oui.

Une fois cette présentation réalisée, Mr le Président précise aux membres du conseil que ce sujet sera à nouveau évoqué puisqu'il nécessitera une décision de la Communauté de communes. En effet, actuellement le Pays d'Orthe est adhérent pour les 15 communes et pour les Arrigans, ce sont les communes qui se gèrent, certaines adhérant au chenil de Saint Pierre du Mont. Il remercie les représentants du Chenil de Birepoulet pour leur présentation. Ceux-ci quittent la salle.

Mr le Président revient sur l'ordre du jour présenté. Il propose Michel Capin comme secrétaire de séance. Les membres du conseil valide cette proposition.

Mr le Président présente la question de Mr Vilhem déposée par mail à 16h00 le jour même.

Il rappelle que même si le règlement intérieur pose des règles précises sur le dépôt de question écrite, il répondra à Mr Vilhem afin d'éviter toute inertie dans le traitement de cette question. Il présente le contenu du mail reçu :

« Monsieur le Président,

Après contact et confirmation des services de l'ADACL je vous demande de retirer la motion et les deux points rajoutés lors du dernier conseil communautaire du 12/09/2017..

En effet les points appelant décision et soumis à vote doivent être obligatoirement inscrits dans la convocation au conseil. Ceci n'étant pas le cas, toute validation de ces trois points serait entachée d'illégalité.

Bien cordialement.

Patrick Vilhem »

Mr le Président indique que dans le règlement intérieur (article 24), il est posé une tolérance sur l'inscription à l'ordre du jour de points non indiqué dans la convocation. Pour sécuriser ces rajouts, le vote à l'unanimité des membres présents est même posé. Ainsi les 3 points présentés le 12 septembre en rajout à l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité. La Communauté de communes pratique cela depuis plus de 8 mois maintenant sans que cela n'ait posé aucun problème pour les conseillers communautaires qui ont toujours validé à l'unanimité.

Dans ce cadre, Mr le Président informe Mr Vilhem qu'il ne retirera pas les délibérations prises au titre de ces rajouts. Il lui précise que s'il souhaite attaquer les décisions de la Communauté de communes au tribunal administratif, cela relève de sa seule responsabilité et de sa seule décision.

Toutefois, au vu de la défiance de certains élus qui mettent en cause ce qui a été acté, il informe que les rajouts à l'ordre du jour ne seront plus pratiqués. Cela pourra engendrer la nécessité d'augmenter le nombre de conseils communautaires afin de permettre la gestion de tous les dossiers dans les temps impartis.

Pour finir, il évoque le fait qu'il ne se laissera pas perturbé ni piégé par les méthodes employées qui visent, par des problèmes de forme, empêcher le travail de fond et l'action de la Communauté de communes. Il affirme qu'il travaillera sur le fond des dossiers et des projets avec la majorité des élus qui veulent tous aller de l'avant.

Pour ce qui concerne le point sur le vote de la motion en réaction aux propos du bulletin municipal de Pouillon en juillet 2017, il informe Mr Vilhem que ce type de délibération sur un objet d'intérêt local ne constitue pas un acte faisant grief et n'est donc pas susceptible d'être déféré pour excès de pouvoir sauf à saisir le Préfet afin que celui-ci puisse déférer la décision au tribunal administratif.

Mr Vilhem prend donc note des éléments posés par Mr le Président et répond que la Commune prendra donc ses responsabilités.

Pour finir, il informe que ce point ne fera pas l'objet d'un débat et que le sujet est donc clos.

Mme Dupont-Beauvais pose la question de la raison qui a poussé le Président à ne pas mettre ce point à l'ordre du jour. Mr le Président lui répond que la motion n'étant pas une délibération à proprement dit, il n'a pas souhaité l'intégrer à l'ordre du jour mais la présenter en séance pour discussion avec tous les collègues élus sans notification préalable à la convocation.

Point 1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 septembre 2017

Mr le Président rappelle que le document a été transmis avec la convocation. Il demande si les conseillers ont des remarques.

Me Dupont-Beauvais indique que ces propos n'ont pas été repris in extenso et demande donc le rajout de la mention suivante : elle a été étonnée de la présence d'un public qui semblait être au courant des éléments présentés. Elle trouve également dommageable que les propos de Mr Magescas n'aient pas été repris dans leur totalité.

Annie Boulain indique qu'elle est mentionnée présente, alors qu'elle était absente. Ce point est également pris en compte.

Mr le Président demande si d'autres élus ont des remarques. Personne ne prend la parole sur ce point. Il présente donc le compte rendu au vote des conseillers.

5 élus informent de leur non-participation au vote compte tenu de leur absence au précédent conseil communautaire concerné par le présent compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à 24 voix pour et 2 voix contre.

Point 2 – Présentation du cadre de gestion des animaux errants – syndicat mixte du Chenil de Birepoulet

Présentation en séance. Voir éléments du compte rendu ci-dessus.

Point 3 – Actualisations délibérations ressources humaines

1. Transfert des agents de l'EHPAD vers le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} janvier 2018

Suite à la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} septembre 2017 et à la définition d'intérêt communautaire délibérée le 11 mai 2017, l'EHPAD deviendra au 1^{er} janvier 2018 un service du CIAS. Il est donc proposé de délibérer sur le transfert des agents à cette date afin de mettre en œuvre les formalités administratives qui en sont la conséquence. L'état des effectifs sera mis à jour une fois ces opérations réalisées.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité

2. Extension du RIFSEEP aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques

Suite à l'arrêté interministériel du 16 juin 2017, le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé de transposer le dispositif du RIFSEEP aux agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux dans les mêmes conditions que les autres cadres d'emplois de catégorie C, adopté par les délibérations du 13 décembre 2016 pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et du 17 décembre 2016 pour la Communauté de communes de Pouillon.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Point 4 – Mise en œuvre du dispositif de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

1. Institution et perception de la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM côte Sud

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères, soit par les recettes fiscales ordinaires, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé les conditions à satisfaire en matière de compétences pour qu'une commune ou un EPCI puisse instituer la TEOM. Ainsi, une commune peut instituer la TEOM dès lors qu'elle assure au moins la collecte des déchets des ménages. Les EPCI peuvent, quant à eux, instituer la TEOM dès lors qu'ils bénéficient de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire l'élimination et la valorisation des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages¹. Au regard de ce dispositif de droit commun, les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire applicable aux EPCI à fiscalité propre dans certaines situations leurs permettant notamment d'instaurer et de percevoir la TEOM sur le territoire des communes desservies par un Syndicat mixte auquel l'EPCI adhère pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Sur le territoire du Pays d'Orthe, la TEOM a été instituée et est perçue par la Communauté de communes, le SITCOM assure le service de traitement.

Sur le territoire des Arrigans, après modification de ses statuts et retrait de la délibération d'instauration de la TEOM avant le 30/06/2017, le SIETOM a mis en place une contribution budgétaire obligatoire pour ses EPCI adhérents. Ces modifications permettent ainsi à la CC du Pays d'Orthe et Arrigans d'instaurer et percevoir une fiscalité à compter de l'exercice 2018 pour le financement du service déchets sur les communes du territoire des Arrigans afin d'harmoniser le mode de financement de ce service sur l'ensemble des communes de la CC.

Il est nécessaire de prendre les mêmes dispositions pour le territoire des Arrigans sur lequel c'est le SIETOM qui assure le service de collecte et de traitement.

VU la délibération du SIETOM de Chalosse n°34 – 2017 instaurant une contribution budgétaire pour ses adhérents et abrogeant la délibération d'instauration de la TEOM par le SIETOM en date du 11/01/2001.

VU l'arrêté préfectoral n°592/2017 en date du 18/07/2017 portant modification des statuts du SIETOM de Chalosse et notamment portant modification en matière de fiscalité (contribution budgétaire).

Ainsi en application de l'article 1379-0 bis VI.2 du Code Général des Impôts et dans la mesure où le SIETOM n'a pas institué la TEOM avant le 1^{er} juillet 2017, il est proposé que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instaure la TEOM pour son propre compte sur le territoire des Arrigans desservi par le SIETOM en complément du dispositif déjà existant sur le territoire du Pays d'Orthe desservi par le SITCOM.

Les communes concernées sont : Estibeaux, Gaas, Habas, Misson, Ossages, Mimbaste, Mouscardès, Pouillon, Tilh

Il est par ailleurs confirmé que le dispositif déjà en place au sein du Pays d'Orthe soit l'instauration et la perception de la TEOM par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans continue également à s'appliquer.

Les communes concernées sont Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastings, Labatut, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Port de Lanne, Saint Cricq du Gave, Saint Etienne d'Orthe, Saint Lon les Mines, Sorde l'Abbaye.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Proposition adoptée à l'unanimité

2. Institution du zonage de perception de la TEOM (CGI, art. 1636 B sexies extrait)

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent définir des zones de perception de TEOM sur lesquelles ils votent des taux différents.

L'EPCI peut déterminer des zones sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les collectivités concernées sont les EPCI à fiscalité propre membres d'un syndicat mixte qui ont institué la TEOM et la perçoivent.

Les zones doivent être définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent :

- d'une part, à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage...);
- d'autre part, à des critères financiers relatifs au coût du service rendu.

Ainsi au vu des conditions de traitement des déchets différentes entre le SIETOM de Chalosse et le SITCOM côté Sud, il est proposé de décider de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit :

Zone 1 composée des communes suivantes : Estibeaux, Gaas, Habas, Misson, Ossages, Mimbaste, Mouscardès, Pouillon, Tilh

Zone 2 composée des communes suivantes : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastings, Labatut, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Port de Lanne, Saint Cricq du Gave, Saint Etienne d'Orthe, Saint Lon les Mines, Sorde l'Abbaye,

La CC a défini comme critère de différenciation de ces 2 zones, la différence du coût du service par habitant appliqué par le SIETOM et le SITCOM.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Proposition adoptée à l'unanimité

3. Mécanisme d'harmonisation du taux de TEOM sur la zone 1 (territoire des Arrigans)

L'institution de la TEOM par un EPCI conduisant à l'application d'un taux unique sur l'ensemble de son territoire, il peut en résulter des augmentations de cotisations pour les redevables de certaines communes. Le deuxième alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI permet aux EPCI de voter des taux différents sur leur périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers au sein de leur périmètre. En application du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, la délibération relative à l'unification progressive des taux de TEOM est prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Sur la base des éléments précités, la zone 1 du territoire des Arrigans est concernée par une différence de taux sur chaque commune concernée.

Commune	Taux 2017
Estibeaux	12,23
Gaas	13,31
Habas	11,12
Mimbaste	13,74
Misson	14,47
Mouscardes	12,53
Ossages	14,13
Pouillon	9,81
Tilh	13,86

Montant participation 2017	Bases fiscales prévisionnelles 2017
776 456	6 664 552

TMP = 11,65%

Dans la mesure où un seul taux unique devra être voté au moment du vote des taux avant le 15 avril 2018 et afin de modérer les augmentations qui pourraient en être la conséquence pour certains contribuables, **il est proposé une harmonisation sur 10 années** ce qui correspondrait à la simulation suivante en l'état actuel des données (bases fiscales 2017 et contribution 2017 au SIETOM) :

Simulation d'harmonisation des taux sur 10 ans (au vu des éléments 2017) :

Simulation - Harmonisation des taux zone 1											
situation actuelle	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Estibeaux	12,23	12,17	12,11	12,06	12,00	11,94	11,88	11,82	11,77	11,71	11,65
Gaas	13,31	13,14	12,98	12,81	12,65	12,48	12,31	12,15	11,98	11,82	11,65
Habas	11,12	11,17	11,23	11,28	11,33	11,39	11,44	11,49	11,54	11,60	11,65
Mimbaste	13,74	13,53	13,32	13,11	12,90	12,70	12,49	12,28	12,07	11,86	11,65
Misson	14,47	14,19	13,91	13,62	13,34	13,06	12,78	12,50	12,21	11,93	11,65
Mouscardès	12,53	12,44	12,35	12,27	12,18	12,09	12,00	11,91	11,83	11,74	11,65
Ossages	14,13	13,88	13,63	13,39	13,14	12,89	12,64	12,39	12,15	11,90	11,65
Pouillon	9,81	9,99	10,18	10,36	10,55	10,73	10,91	11,10	11,28	11,47	11,65
Tilh	13,86	13,64	13,42	13,20	12,98	12,76	12,53	12,31	12,09	11,87	11,65

Mr le Président présente les possibilités d'harmonisation issues de l'instauration de la TEOM.

Mr Marquier : le SIETOM calculait le produit financier puis calculait le taux en fonction de la population.

Mr Vilhem souhaite que l'harmonisation soit faite sur une durée longue, notamment parce que la population voit les réductions de services à la population (moins de points déchets, moins de fréquence de ramassage) et qu'une augmentation trop brusque ne serait pas comprise par la population.

Mr Sakellarides mentionne son insatisfaction sur le service rendu par le SITCOM. Il souhaite que cela soit remonté. Mr Guillot, vice-président au SITCOM l'informe qu'il remontera l'information.

Mr Capin mentionne que si on demande l'avis à la Commune de Pouillon dont le taux va augmenter, il serait aussi équitable de demander l'avis aux petites communes dont le taux va baisser et qui auraient pu souhaiter une baisse plus importante et plus rapide.

Mr Magescas précise que l'idéal aurait été de profiter d'une baisse rapide mais il est important aussi de prendre en compte la situation des habitants de Pouillon et que dans un souci de responsabilité, il ira dans le sens de l'avis de la Commune de Pouillon.

Mr Darraspen souhaite aussi évoquer le fait qu'une augmentation de taux qui semble substantielle ne correspond pas toujours à une somme importante sur l'avis d'imposition. Mr Marquier l'informe qu'il a fait une simulation sur sa propre situation et que l'application directe d'un taux moyen en une année aurait comme incidence d'augmenter sa cotisation de 70 euros sur une année ce qui est malgré tout important.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Proposition adoptée à l'unanimité

4. Reprise d'harmonisation du taux de TEOM sur la zone 2 (territoire du Pays d'Orthe) pour ce qui concerne la Commune de Labatut

A la suite de la fusion du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'harmonisation du taux de TEOM de la Commune de Labatut applicable depuis son intégration au 1^{er} janvier 2012.

A la suite de la fusion du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'harmonisation du taux de TEOM de la Commune de Labatut applicable depuis son intégration au 1^{er} janvier 2012 sur la base de 10 années.

Il est donc proposé de reprendre le nombre d'année de lissage restant soit 4 années : 2018, 2019, 2020 et 2021.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Proposition adoptée à l'unanimité

5. Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles éloignés du service d'enlèvement des ordures ménagères pour les zones 1 et 2

Comme le prévoit l'article 1521 du Code général des Impôts, le SIETOM avait pris cette délibération en 2005 afin d'indiquer que la distance entre le domicile et le point de collecte le plus proche n'est pas un motif d'exonération en référence à la notion de locaux situés dans la partie de la commune où le service ne fonctionne pas en prenant en compte le caractère rural du territoire desservi par les collectes de déchets, l'accessibilité de certains secteurs et l'étroitesse de certaines voies publiques. A ce titre, aucune distance précise n'a été fixée. Toute demande est traitée en considérant la situation exposée et la possibilité ou pas de faire évoluer la position d'un bac de collecte mais elle ne permet pas d'obtenir une exonération de TEOM.

De même, la Communauté de communes du Pays d'Orthe avait pris une délibération sur ce sujet.

Dans le cadre de la fusion des deux anciens EPCI, il est proposé de délibérer à nouveau sur cette suppression d'exonération de TEOM pour les immeubles desservis par le service d'enlèvement des ordures en indiquant que la distance entre le domicile et le point de collecte le plus proche n'est pas un motif d'exonération en référence à la notion de locaux situés dans la partie de la commune où le service ne fonctionne pas. Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur l'initiative de Mr Darraspen, une discussion s'engage sur le fait de savoir si une distance exacte est nécessaire dans la délibération à prendre. Mr le Président passe la parole à Sandrine Lassourelle qui précise que ce point a été vérifié auprès des syndicats concernés.

Mr Vilhem évoque la difficulté du principe qui exclut toute exonération possible peu importe la distance. Il évoque le fait que les clients du service de traitement des déchets pourraient se sentir moins bien traités que ceux qui ont des accès plus simples aux containers et bacs.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Proposition adoptée à l'unanimité

6. Exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux pour la zone 1 sur la base d'une liste de demande pour l'année 2017

L'article 1521-III. 1. du Code Général des Impôts permet à l'EPCI de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial, ce qui était le cas pour le SIETOM de Chalosse.

Cela concerne les locaux à usage industriel et commercial dont le siège est situé sur la zone concernée. L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...) et donc qui n'utilisent pas le service de traitement de déchets. Il s'agit d'une demande annuelle des sociétés ayant un local à usager industriel et commercial pour lequel elles sollicitent une demande d'exonération car sur ce local soit

Point 8 – emplois aidés : enjeux à l'échelle de la Communauté de communes

Mr le Président fait un point sur les emplois aidés en cours sur l'ensemble des services de la Communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans et sur les enjeux repérés concernant le non renouvellement de certains contrats. Il sera également évoqué la politique menée depuis des années par les deux anciennes communautés de communes et CIAS dans l'accompagnement et la formation des emplois aidés qui ont mené pour certains à l'intégration dans la Fonction publique territoriale.

Actuellement, au sein de la Communauté de communes, il y a :

- 15 CAE (14 à l'EHPAD et 1 au service PCT)
- 7 emplois d'avenir (5 à l'EHPAD et 2 à la crèche)

Les CAE ont des fins de contrat échelonnés entre le 30 octobre 2017 et le 30 juin 2018. Les emplois d'avenir ont une échéance plus lointaine entre le 31 août 2018 et le 31 octobre 2020.

Ces contrats sont importants pour le fonctionnement de la structure notamment à l'EHPAD. En effet, ces personnels supplémentaires permettent d'apporter une qualité d'accompagnement auprès des résidents compte tenu des budgets contraints pour ce qui concerne les soins aux personnes. L'enjeu pour la fin d'année est de 5 CAE et pour l'année 2018 de 11. Il existe un flou total sur les perspectives de renouvellement de ces emplois. S'ils n'étaient pas renouvelés, c'est l'organisation de l'EHPAD et le budget hébergement qui devraient être revus.

Il est aussi important de mentionner qu'à ce jour, 32 agents titulaires ou en contrat sur emploi permanent ont débuté par un contrat aidé depuis presque 20 ans soit 11% du personnel actuel. La politique de formation et d'accompagnement de la Communauté de communes en sont la conséquence. Ces emplois ont donc une réelle utilité pour la mise en emploi des salariés qui passent par ces contrats particuliers.

Mr le Président de porter ces éléments à la connaissance de l'Association des Maires des Landes comme cela a été proposé par mail pour une remontée d'information au 30 septembre au plus tard.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mr Vilhem et Mr Bacheré informent qu'ils ont été contactés par un agent de service de la Préfecture de région pour recenser les problématiques liées aux CAE.

L'AML a également évoqué les éléments suivants :

« Sur l'incidence de l'annulation de 209 millions d'euros de crédits dévolus aux communes et intercommunalités par le décret du 20 juillet :

Comme vous le savez, j'ai interpellé le préfet des Landes sur la fragilisation des dossiers d'investissement DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Sa réponse relève l'absence de conséquence budgétaire de cette annulation. Cette réponse ne peut nous satisfaire...En conséquence, pour une action efficace de notre part au service des communes et des intercommunalités landaises, je vous remercie de me communiquer **avant le 30 septembre**, toutes les incidences concrètes (projets en cours, aspects financiers...) de cette coupe budgétaire. »

Pour ce qui concerne le fonds de solidarité des investissements locaux et la Communauté de communes, le sous-préfet a communiqué auprès de la Mr le Président que le montant annoncé en début d'année dans le cadre du contrat de ruralité (mais non notifié pour le moment) et sur lequel les services de l'Etat ont demandé que la Communauté de communes établisse son dossier de subvention sur la base de 400 000 euros. Ce montant a été réduit suite aux annonces du gouvernement pour être établi à 293 380 euros pour 2017 soit 106 620 euros de moins.

Mr Vilhem présente la situation des communes qui n'ont pu voir accès à l'enveloppe DSIL qui représentait 450 000 euros au départ dont seulement 50 000 euros fléchés vers les communes.

Point 9 – Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

date inscription registre	Objet	Montant le cas échéant	précisions
20/02/2017	Convention stage BAFA Juliette DELPIERRE	200 € brut	(JM Lescoute pendant l'absence de P Ducarre)
10/03/2017	devis ALPI logiciel comptabilité CC + les 2 CIAS	4 000,00 €	(JM Lescoute pendant l'absence de P Ducarre)
10/03/2017	devis ALPI reprise immobilisations et de la dette sur le nouveau logiciel	2 500,00 €	
10/03/2017	devis ALPI logiciel gestion des emprunts	1 500,00 €	
10/03/2017	convention pour la télétransmission des actes à la pref		
06/04/2017	convention d'adhésion à l'offre de service CT/CHSCT	gratuit	
07/04/2017	convention stage Thomas Saffore (développement territorial)	554,40€ net par mois pour 2 mois et 17 jours	
26/04/2017	convention stage Maïder Etcheto (PLUI)	3,60€ net /h pour 490h	
04/05/2017	Convention mise à disposition personnel CIAS Pays d'Orthe avec la commune de Cagnotte		
04/05/2017	Convention de délégation confiant au CDG l'organisation des opérations préalables à la titularisation	gratuit	

Point 10 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers.

Proposition adoptée à l'unanimité

Mr le Président informe sur le recrutement de Mme Claire Batbedat en qualité de DGS en remplacement de Sandrine Lassourelle. Mr le Président explique le choix du recrutement. Il précise qu'elle sera en poste à compter du 1^{er} décembre 2017. Il informe également que Sandrine Lassourelle sera présente deux jours par semaines jusqu'au 20 décembre.

Fin de réunion : 21h00

